

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL352

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de
Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Après le mot :

« sécurité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« , de conditions de travail et d'égalité professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit aussi avoir dans ses attributions l'égalité professionnelle afin de contribuer à la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'accès à l'emploi et à la formation ainsi qu'à prévenir toutes formes de discrimination.